



28^{ème} Journée Africaine de la Prévention des Risques Professionnels

22^{ème} Journée Mondiale de la Sécurité et de la Santé au Travail

Journée du 26 avril 2024, Auditorium de la CNPS, Immeuble la Prévoyance, Plateau

Panel sur le Régime Social des Travailleurs Indépendants

Thème :

Plan d'actions 2024 pour la prévention des risques d'accidents et de maladies chez les travailleurs indépendants

BENIN Bi Emery Derval

Contrôleur en prévention assermenté

CNPS, DPPSST, DIEM, Service Etudes et Recherche

Plan

1. Contexte
2. Axes stratégiques pour la prévention des risques chez les TI
3. Activités réalisés en 2023
4. Activités prévues pour 2024



1. Contexte

- Depuis le 17 juillet 2019, la CNPS s'est vu confier par ordonnance la gestion du régime social des travailleurs indépendants (RSTI).
- Le travailleur indépendant est considéré comme toute **personne physique qui exerce une activité professionnelle lui procurant un revenu**, quelle que soit sa nature, **pour son propre compte** ou en qualité de mandataire non salarié.

Source : Ordonnance n°2019-636 du 17 juillet 2019 portant institution de régimes de prévoyance sociale des travailleurs indépendants.

1. Contexte

- La protection sociale des indépendants comporte des défis nouveaux, notamment **en termes de stratégie pour la prévention des risques d'accidents et de maladies.**
- Pour y répondre, la CNPS a mis en place une stratégie de prévention des risques d'accidents et de maladies propres aux travailleurs indépendants.

2. Axes stratégiques



I Axe 1

Gouvernance des activités de prévention des risques d'accidents et de maladies chez les TI.



I Axe 2

Connaissance des risques et partenariats pour la prévention des risques d'accidents et de maladies chez les TI.



I Axe 3

Promotion de la prévention des risques d'accidents et de maladies chez les TI.



I Axe 4

Suivi, évaluation et apprentissage.

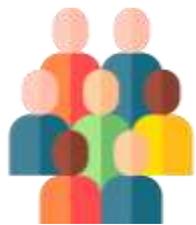
3. Activités réalisées 2023

Etude du profil des TI enrôlés à la CNPS

- Etude à visée descriptive réalisée en 2023 ;
- Objectif général : **améliorer la connaissance** sur les TI enrôlés ;
- Données provenant de la BD des TI enrôlées :
 - Données enregistrées dans la BD jusqu'à avril 2023 ;
 - Données sociodémographiques et professionnelles ;
 - **Données d'accidents et maladies non disponibles au moment de l'étude.**

3. Activités réalisées 2023

Résultats clés de l'étude du profil des TI enrôlés à la CNPS (2023)

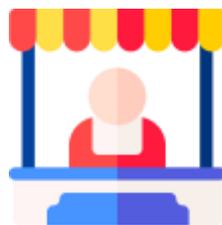


203 717

TI enrôlés



#1



48,62%

Commerçants

Activité phare

**Commerce de
détails (91%)**

#2



23,75%

Artisans

Activités phares

**Coiffure,
couture,
réparation de
véhicules et
cyclomoteurs
(42%)**

#3



12,73%

Exploitants agricoles

Activité phare

Agriculteur (93%)

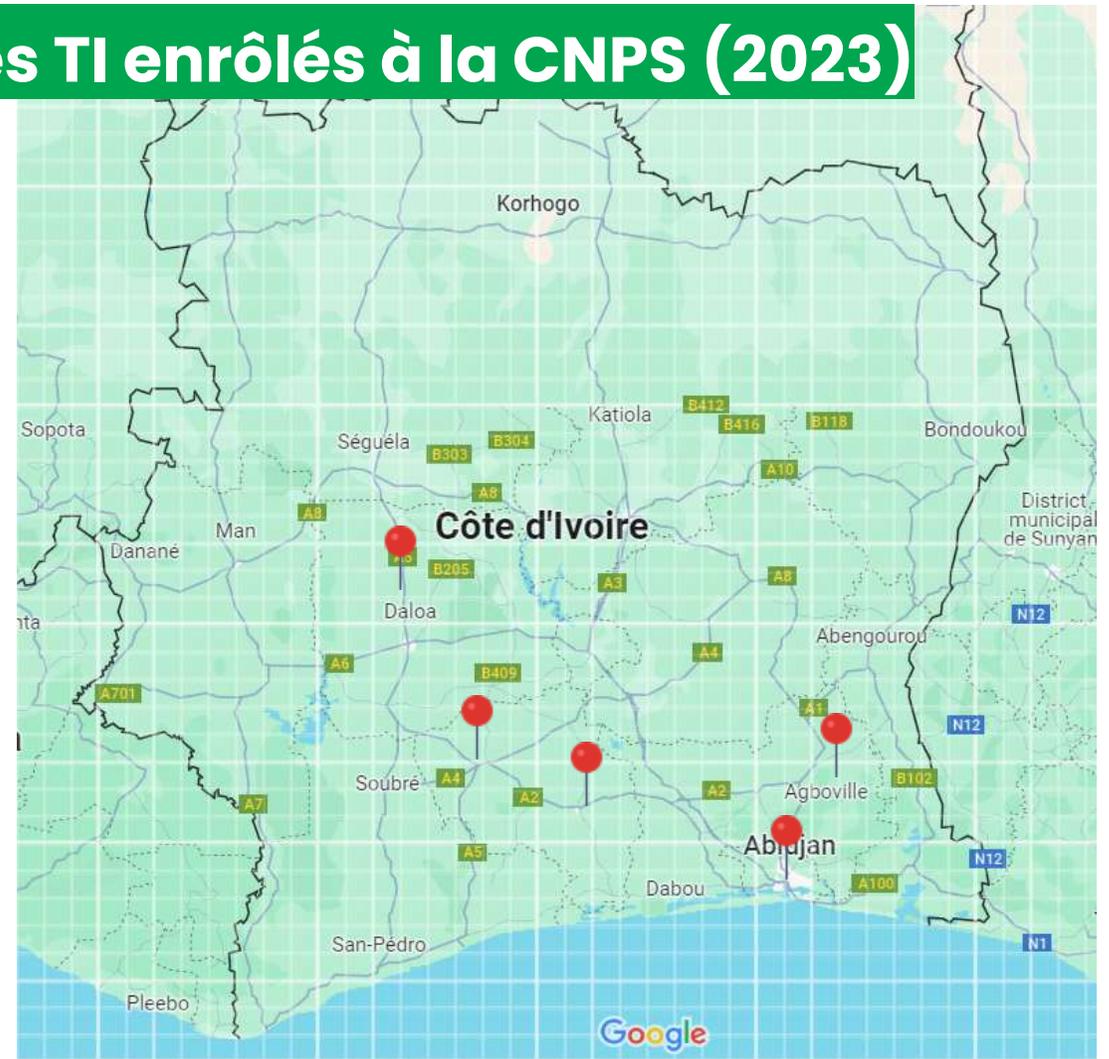
Source: Etude du profil des TI enrôlés à la CNPS (2023).

(+400 000 en 2024)

3. Activités réalisées 2023

Résultats clés de l'étude du profil des TI enrôlés à la CNPS (2023)

- **Localisation des commerçants enrôlés**
 - Abidjan à 54% (#1 Yopougon, #2 Abobo, #3 Adjamé) ;
- **Localisation des artisans enrôlés**
 - Abidjan à 55% (#1 Abobo, #2 Yopougon, #3 Cocody) ;
- **Localisation des exploitants agricoles enrôlés**
 - En dehors d'Abidjan à 95% (#1 Agboville, #2 Divo, #3 Gagnoa).



3. Activités réalisées 2023

1^{ers} échanges avec quelques leaders d'associations de TI

- Comité Intersyndical pour la transition vers l'économie formelle (CITEFCI) ;
- Syndicat national de la coiffure et de l'esthétique de Côte d'Ivoire (SYNACECI) ;
- Association des Commerçants et Artisans (ACA) ;
- Coopérative Moderne du Vivrier du Grand Marché de Marcory ;
- Syndicat National pour le Développement de l'Agriculture en Côte d'Ivoire (SYNADEA-CI) ;
- Coopérative des femmes du marché de Yopougon SIDECI (COFEMSY) ;
- Coopérative du Marché Gouro d'Adjamé Roxy (COMOGOAO).

4. Activités 2024

Activité 1 : étude épidémiologique relative aux accidents et de maladies enregistrés par la CNPS au titre du RSTI

- **Axe stratégique 3** relatif à la **Connaissance des risques** et partenariats pour la prévention des risques d'accidents et de maladies chez les TI ;
- **Cette étude vise principalement à :**
 - Identifier les catégories socioprofessionnelles les plus concernés ;
 - Identifier les accidents et maladies les plus récurrents ;
 - Analyser les données collectées et formuler des recommandations à l'endroit des partenaires sociaux.

4. Activités 2024

Activité 2 : Proposition d'un **projet de décret pour l'organisation de la prévention des risques d'accidents et de maladie chez les TI**

- **Axe stratégique 1** relatif à la **Gouvernance** des activités de prévention des risques d'accidents et de maladies chez les TI ;
- **Art. 26 de l'Ordonnance n° 2019-636** : « La politique à suivre par l'IPS-CNPS en matière de prévention et d'action sanitaire et sociale en faveur des TI est fixée dans des conditions prévues par décret ».



4. Activités 2024

Activité 3 : Recherche de partenariats pour la prévention des risques d'accidents et de maladies chez les TI

- **Axe stratégique 2** relatif à la **connaissance des risques et partenariats** pour la prévention des risques d'accidents et de maladies chez les TI ;
- **Synergie d'actions avec (Ex.) :**
 - Associations/organisations de TI ;
 - Programme (inter)nationaux de santé publique ;
 - Programme (ou initiative) de professionnalisation des TI ;
 - Sociétés savantes (recherche) ;
 - Etc.

4. Activités 2024

Activité 4 : Organisation de trois (03) sessions de sensibilisation des TI sur des thématiques pertinentes en lien avec la prévention des risques d'accidents et de maladies

- **Axe stratégique 3** relatif à la **promotion** de la prévention des risques d'accidents et de maladies chez les TI ;
- **Cibles (2024)** :
 - Commerçants de détails ;
 - Professionnels de la coiffure et de l'esthétique ;
 - Agriculteurs ;
 - CNPS, Ministères, Mairies, DGPN, etc.

4. Activités 2024

Activité 4 : Organisation de trois (03) sessions de sensibilisation des TI sur des thématiques pertinentes en lien avec la prévention des risques d'accidents et de maladies

▪ **Thèmes :**

- Commerçants – **Santé, sécurité et bien-être des commerçants de détails ;**
- Artisans – **Santé, sécurité et bien-être des professionnels de la coiffure et de l'esthétique ;**
- Exploitants agricoles – **Santé, sécurité et bien-être des agriculteurs.**



Merci pour votre attention.